

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Saint-Brieuc, le 11 septembre 2023

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Le Préfet

à

Affaire suivie par : Julia Le CORNEC

Mesdames et Messieurs les maires des communes éligibles à la DETR

Tél: 02.21.27.30.58 julia.le-cornec@cotes-darmor.gouv.fr

> Madame et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale éligibles à la DETR

> > Pour information:

Mesdames et Messieurs les parlementaires Monsieur le président de l'association des maires de France des Côtes-d'Armor Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Objet: Appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2024

Ref:

Articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des

Collectivités Territoriales (CGCT) pour la DETR

Article L. 2334-42 du CGCT pour la DSIL

P.J: 2 annexes

A la suite de la réunion de la commission des élus qui s'est tenue le 8 septembre 2023, les orientations 2024 ont été validées. L'appel à projets peut désormais être lancé.

L'objectif de lisibilité et de simplification est poursuivi en 2024. Ainsi, au même titre que pour la campagne 2023, il n'y aura qu'un seul appel à projets commun DETR et DSIL, et un seul dossier à remplir dans l'outil en ligne « démarches.simplifiées ».

Vous êtes invités à déposer vos demandes de subventions avant le 11 décembre 2023 selon les modalités précisées en annexe 1.

À ce titre, je vous rappelle que toutes vos demandes, de subvention ou de paiement, doivent désormais être transmises directement aux services instructeurs par le biais de la plateforme « démarches.simplifiées ».

Vous trouverez ci-après le lien qui vous permettra, une fois votre compte créé, de déposer votre dossier :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-subvention-detr-dsil-2024

S'agissant de l'appel à projets 2024, je souhaite appeler votre attention sur plusieurs points essentiels :

- 1. pour les collectivités ayant bénéficié de subventions les années précédentes, une vigilance particulière sera portée sur la consommation dynamique des crédits engagés. En effet il convient de solliciter une avance, et des acomptes au fur et à mesure de l'avancement du projet;
- 2. dans un souci d'efficacité des financements publics, je serai amené à privilégier les dossiers fondés sur une juste évaluation des dépenses et présentant des opérations matures dont le démarrage des travaux interviendra dès que possible, et au plus tard, avant le dernier trimestre 2024.

En effet, une sur-évaluation du coût prévisionnel des projets, non signalée durant l'année d'attribution de la subvention, conduit, lors du versement du solde les années d'après, à une perte définitive des crédits qui ne peuvent être réutilisés sur le territoire des Côtes-d'Armor.

Je vous rappelle ainsi la nécessité d'informer, sans délai, mes services de toutes modifications intervenant dans la nature, le calendrier, le montant ou les cofinancements du projet.

De ce fait, les projets trop succincts, non complets ou présentant un calendrier tardif seront écartés de cette programmation ;

- 3. le montant des investissements restant à la charge du porteur de projet doit être soutenable au regard de ses capacités financières et de l'état d'avancement de ses autres projets;
- **4**. le nombre de dossiers est limité à 3 pour les communes et les EPCI, chaque dossier doit être présenté distinctement et mentionner un ordre de priorité;
- **5.** Les projets de « rénovation énergétique » feront l'objet d'une annexe spécifique, disponible en ligne, afin de simplifier la constitution des dossiers et d'harmoniser les critères de sélection entre le « fonds vert », la DETR et la DSIL.

Avant de déposer votre dossier de subvention en ligne, je vous invite à prendre connaissance des règles de gestion rappelées dans les annexes ci-jointes et disponibles sur le site internet de la préfecture, ainsi que dans le guide relatif à la DETR et DSIL à destination des collectivités locales.

https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Dotations-et-Subventions/Dotations-d-investissement-Subventions-Ingenierie

Une réunion d'information à destination des collectivités du département sera organisée prochainement. Mes services restent à votre écoute pour tout complément d'information.

Stéphane ROUVÉ